



# Document pour demandeurs Contribution fédérale 2020 COVID-19

17 juillet 2020

HAUPTSPONSOR



SPONSOREN

RAIFFEISEN

helvetia

BKW

FAHRZEUGPARTNER



OFFICIAL BROADCASTER

SRG SSR

# Table des matières



---

<b>01 Mesures de stabilisation / Directives générales de la Confédération</b>	<b>3-9</b>
- Généralités	
- Aide financière, utilisation des fonds	
<b>02 Critères d'éligibilité « Contribution fédérale 2020 COVID-19 »</b>	<b>10-15</b>
<b>03 Démarche / Procédure</b>	<b>16-19</b>
- Envoi de la « Demande de contribution 2020 COVID-19 »	
- Versement de la « contribution fédérale 2020 COVID-19 »	
- Chronologie de la procédure « Contribution fédérale 2021 COVID-19 »	
<b>04 Questions</b>	<b>20-21</b>
<b>05 Annexes</b>	<b>22-23</b>

---

# **<sup>01</sup> Mesures de stabilisation Directives générales de la Confédération**

- Généralités
  - Aide financière, utilisation des fonds
-

## Mesures de stabilisation ; Directives générales

### Généralités

---

**SWISSKI**

- **Pour 2020** : la Confédération a édicté des **mesures de stabilisation de CHF 95 mio** en faveur de l'ensemble du sport suisse
- **Pour 2021**: la Confédération a **prévu** des **mesures de stabilisation de CHF 100 mio** pour l'ensemble du sport suisse (doivent encore être adoptées par les Chambres fédérales dans le cadre du processus budgétaire ordinaire lors de la session d'hiver)
- **Objectif : stabiliser et garantir sur la durée les structures de promotion du sport** La qualité et la quantité de la promotion du sport doivent être maintenues

# Mesures de stabilisation ; Directives générales

## Généralités

---

**SWISSKI**

- La **fédération définit** les **organisations** qui sont **d'importance structurelle** dans ses sports ; même en dehors de ses propres structures :
  - Associations, clubs et organisations semblables
  - Institutions/instruments de promotion de la relève
  - Centres de performance/d'entraînement
  - Manifestations nationales et internationales en lien avec le sport de performance et le sport de masse
- Les fédérations nationales doivent élaborer un concept de stabilisation conformément aux consignes du parlement, du Conseil fédéral et du DDPS et à le faire parvenir à Swiss Olympic
- **L'approbation du concept de stabilisation conduit à une convention de prestations entre Swiss Olympic et la fédération**

## Mesures de stabilisation ; Directives générales

### Généralités

---

**SWISSKI**

- Les fédérations nationales doivent pouvoir rendre compte à Swiss Olympic de l'utilisation des aides obtenues
- L'OFSPPO et le CDF ont accès à tout moment à l'ensemble des documents concernant la répartition

# Mesures de stabilisation ; Directives générales

## Aide financière, utilisation des fonds

---

**SWISSKI**

- **Bases de l'utilisation des fonds**
  - 2/3 Sport de masse
  - 1/3 Sport de performance et sport de la relève orienté vers la performance
  - Possible d'y déroger dans des cas justifiés (après accord de Swiss Olympic)
  - Répartition équilibrée entre les sexes
  - Aucune aide financière ne peut être versée directement aux athlètes
  - Pas de financement ou de substitution des pouvoirs publics
  
- **Les bénéficiaires des aides sont les**
  - Clubs
  - Associations/fédérations
  - Centres d'entraînement
  - Organismes de manifestations sportives (local, régional, (inter)national)

## Mesures de stabilisation ; Directives générales

### Aide financière, utilisation des fonds

---

**SWISSKI**

- **Causalité** : Un lien de causalité direct entre les dommages allégués et la pandémie de COVID-19 doit être établi
- L'aide financière octroyée ne peut dépasser le montant des dommages prouvés. Chaque bénéficiaire doit pouvoir prouver que sa perte nette est au moins égale à la contribution versée
- Les aides financières accordées pour 2020 doivent être utilisées par les bénéficiaires durant l'année en question pour compenser les pertes causées en 2020. Elles ne peuvent ni constituer une réserve ni être utilisées en 2021.



## Mesures de stabilisation ; Directives générales

### Aide financière, utilisation des fonds

---

**SWISSKI**

- **Chaque bénéficiaire** doit pouvoir **rendre compte à tout moment** vis-à-vis de Swiss Olympic, de l'OFSPPO et/ou du Contrôle fédéral des finances **des dommages et de l'utilisation faite des aides obtenues.**

## **02 Critères d'éligibilité**

**« Envoi de la demande de contribution pour le versement d'une contribution  
fédérale 2020 COVID-19 »**

## Intro « Envoi de la demande de contribution pour l'année 2020 » **SWISSKI**

---

- Le sport est soutenu par la Confédération et les cantons durant la crise actuelle. Mais ceux-ci veulent également s'assurer que les **fonds sont utilisés de manière ciblée. Tout enrichissement ou optimisation des bénéfiques est exclu.** Il s'agit uniquement de **stabilisation.**
- Dans l'intérêt de toutes les parties, il est important que la charge administrative puisse être réduite au minimum. La preuve et la transparence de l'utilisation des fonds doivent toutefois être garanties à 100% et à tout moment
- Nous appelons donc toutes les organisations à veiller à ce que seules soient présentées des demandes de contribution répondant aux critères et pouvant donc être prises en compte dans le cadre du concept de stabilisation

## Critères pour la demande de contribution 2020

**SWISSKI**

### Importance structurelle

---

- L'importance structurelle concerne les prestations qui sont pertinentes dans le maintien et la sécurisation des offres de promotion du sport existantes en termes quantitatifs et qualitatifs
- Il s'agit donc en premier lieu des prestataires directs d'offres de promotion du sport (clubs, organisateurs, etc.)

## Critères pour la demande de contribution 2020

SWISSKI

### Définition et désignation des dommages

---

- Le dommage doit être **financier** et non moral
- les **dommages** en 2020 sont si importants que la structure sportive sera endommagée de manière **durable** et que les futures prestations ne pourront plus être fournies dans le cadre actuel
- La **perte de recettes et les dépenses supplémentaires** en 2020 directement liées à la pandémie de COVID 19 sont considérées comme des dommages
- Les revenus supplémentaires et la réduction des charges doivent être comparées aux pertes de recettes et charges supplémentaires en 2020 liées au COVID-19

# Critères pour la demande de contribution 2020

## Définition et désignation des dommages

---

**SWISSKI**

- **Exemple de calcul :**

+ revenus supplémentaires (par ex. indemnités de chômage partiel)

+ réduction des charges

- augmentation des charges

- pertes de recettes

= dommages nets (si négatif)

- les dommages nets en 2020 sont au moins aussi élevés que la contribution versée pour 2020. Une **preuve** doit être fournie

## Critères pour la demande de contribution 2020

SWISSKI

### Valeur de référence - Hauteur des dommages

---

- Le montant des dommages nets en 2020 doit être d'**au moins CHF 20'000** ou présenter une **perte de chiffre d'affaires** de **> 30%** sur le budget **et** les prestations ne peuvent plus être fournies comme auparavant

## **03 Démarche / Procédure**

- **Envoi de la demande de contribution 2020 COVID-19**
- **Versement de la contribution fédérale 2020 COVID-19**
- **Chronologie de la procédure de contribution fédérale 2021 COVID-19**



## « Demande de contribution pour l'année 2020 »

**SWISSSKI**

### Démarche

---

- Identification et liste des dommages déjà causés par le COVID-19
- Anticipation et liste des dommages potentiels liés au COVID-19 jusqu'au 31.12.2020
- Remplir le formulaire « Évaluation COVID-19 dommages des organisations » **en toute franchise**
- Remplir la demande de versement d'une « contribution fédérale 2020 COVID-19 »
- Veuillez envoyer la demande de contribution et le formulaire « Évaluation COVID-19 dommages des organisations » avec les détails **d'ici au 14 août 2020 au plus tard** [coronavirus@swiss-ski.ch](mailto:coronavirus@swiss-ski.ch)

## Versement « contribution fédérale 2020 COVID-19 »

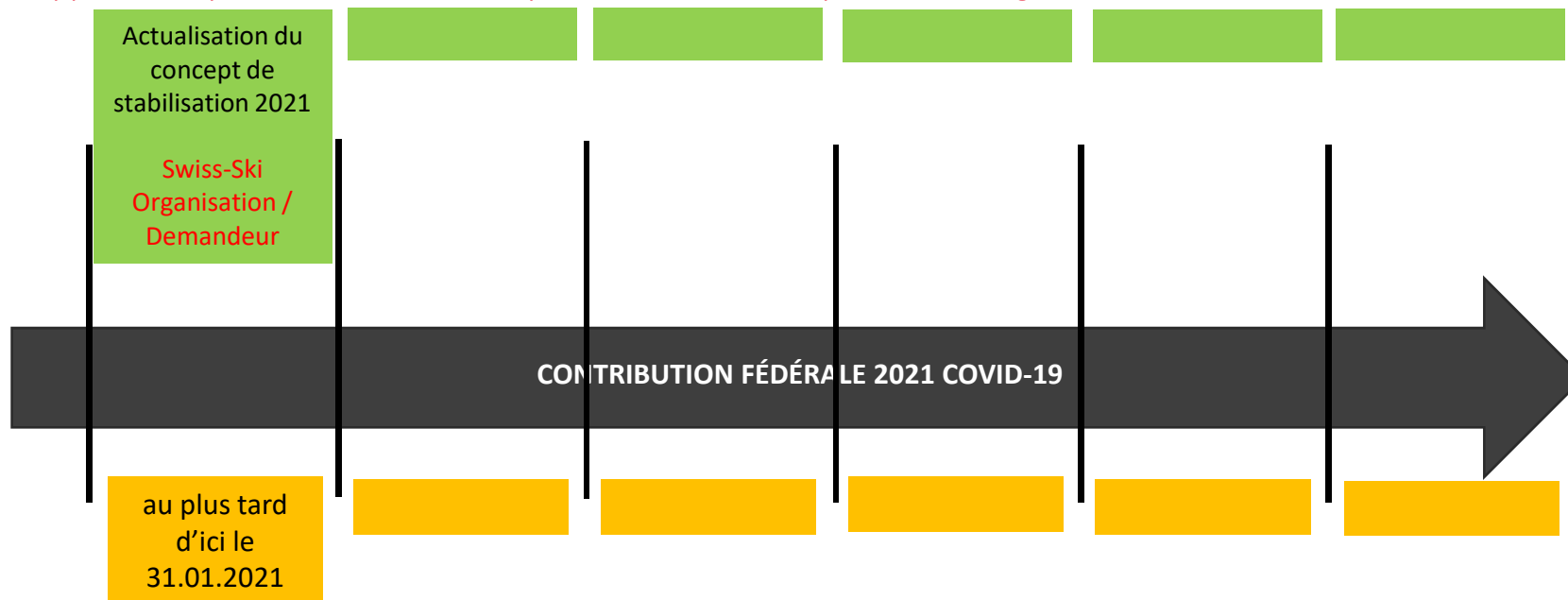
SWISSKI

- 
- Le versement de la contribution fédérale pour les dommages anticipés jusqu'à la fin 2020 ne sera effectué que lorsque les dommages auront effectivement été constatés et pourront être prouvés
  - **Le versement doit toutefois être obligatoirement versé en 2020**
  - Les contributions qui ne sont pas utilisées ou qui ne sont pas utilisées conformément à l'objectif déclaré doivent être remboursées. L'**utilisation abusive délibérée** des contributions peut entraîner une **sanction pour rupture d'engagement**.

# Chronologie procédure de contribution fédérale 2021 COVID-19 pas encore finalisée

SWISSKI

Approbation par la Confédération requise dans le cadre du processus budgétaire ordinaire de la session d'hiver.



## <sup>04</sup> Questions

## Questions



- 
- Si vous avez des questions, veuillez nous les faire parvenir par e-mail à [coronavirus@swiss-ski.ch](mailto:coronavirus@swiss-ski.ch)
  - Les réponses à de nombreuses questions figurent déjà dans le document « Mesures de stabilisation Q&A » de Swiss Olympic, régulièrement mis à jour

[https://www.swissolympic.ch/dam/jcr:156a2476-2eab-47d5-8a38-abe577d01d2a/COVID-19\\_Stabilisierungskonzept\\_QandA\\_def\\_FR\\_0207.pdf](https://www.swissolympic.ch/dam/jcr:156a2476-2eab-47d5-8a38-abe577d01d2a/COVID-19_Stabilisierungskonzept_QandA_def_FR_0207.pdf)

## <sup>05</sup> **Annexes**

- 
- « Évaluation COVID-19 dommages des organisations en 2020 »
  - Demande de versement d'une « contribution fédérale 2020 COVID-19 »
  - Ces documents figurent également sur notre site Internet  
<https://www.swiss-ski.ch/fr/corona/>

**SWISSski**

**Merci  
beaucoup !**

Swiss-Ski  
Maison du Ski  
Worbstrasse 52  
Case postale 252  
CH-3074 Muri/Berne

Tél. +41 31 950 61 11  
[coronavirus@swiss-ski.ch](mailto:coronavirus@swiss-ski.ch)



